

Loisirs : Des tarifs unifiés à l'échelle de la MRC

Sorel-Tracy, le 25 novembre 2015 – Réunis en conférence de presse tout juste avant la séance régulière, les membres du Conseil de la MRC étaient fiers d'annoncer une excellente nouvelle pour la région. Après plusieurs mois de réflexion et de discussion, les membres du Conseil adopteront le 25 novembre un protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal. Mme Nancy Lavoie, médiatrice à la Commission municipale du Québec, les a accompagnés et guidés avec professionnalisme dans cette réflexion.

Rappelons que le Conseil de la MRC avait adopté une première liste d'équipements à caractère supralocal en 2001. Le temps était venu de réviser cette liste ainsi que le partage des coûts de fonctionnement s'y rattachant. Les maires ont convenu d'abolir les ententes concernant la carte « accès-loisirs » compte tenu des difficultés de gestion qu'elles impliquaient autant pour la Ville que pour les municipalités partenaires, sans oublier les coûts qu'elles entraînaient pour la majorité des municipalités signataires de ces ententes.

Les supralocaux retenus sont énumérés ci-après. Il faut rappeler que le caractère supralocal d'un équipement, d'un service et d'une activité est lié aux critères suivants : unicité de l'équipement, du service ou de l'activité, pouvoir attractif auprès des autres municipalités de la MRC et le rayonnement.

Pour la Ville de Sorel-Tracy :

- La Maison des gouverneurs;
- Le Biophare;
- La piscine intérieure Laurier-R.-Ménard (ajout);
- Le Colisée Cardin (ajout).

Pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :

- Les bouées de vitesse sur différents chenaux des îles de Sainte-Anne-de-Sorel.

Pour la Municipalité de Yamaska :

- Les bouées de positionnement sur la rivière Yamaska.

Pour la Ville de Saint-Ours :

- L'animation estivale au Canal de Saint-Ours (Parcs Canada).

Les membres du Conseil sont persuadés que la révision de cette liste amènera une nouvelle dynamique qui ouvre toutes grandes les portes de la Ville aux résidents des municipalités rurales.

L'accessibilité des équipements de loisirs de Sorel-Tracy est maintenant universelle et au même coût pour tous les citoyens de la MRC, qu'importe leur lieu de résidence.

« La volonté de tous les membres du Conseil de la MRC est de développer une réelle complémentarité rurale-urbaine sur le territoire, d'instaurer une vraie synergie qui fera en sorte que les gens apprécieront davantage les services offerts sur le territoire de notre MRC. Nous avons également la préoccupation de respecter la capacité de payer des municipalités », précise le préfet de la MRC de Pierre-De Saurel et maire de Saint-Roch-de-Richelieu, M. Claude Pothier.

« On veut aussi dynamiser davantage l'utilisation des équipements de Sorel-Tracy et par surcroît, le partenariat entre les municipalités de la MRC. L'objectif majeur est aussi de fournir et de faciliter l'accès universel des équipements, services et activités », ajoute M. Serge Péloquin, maire de Sorel-Tracy.

Le Conseil de la MRC a pour but, avec ce nouveau partenariat qui rend les équipements plus accessibles, de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie pour tous les groupes d'âge, particulièrement pour les jeunes et les personnes âgées, entre autres, par le développement ou la poursuite de l'activité physique. D'ailleurs, avec les relations étroites que la MRC entretient avec les organismes du territoire promouvant les saines habitudes de vie, elle espère que cette nouvelle entente les aidera à rencontrer les objectifs qu'ils se sont donnés.

De plus, les maires espèrent vivement que cette accessibilité universelle aura, pour la Ville-centre, un effet attractif en créant de nouvelles habitudes de fréquentation de lieux pour toutes les tranches de la population. Cela favorisera assurément la rétention des jeunes durant leurs études et lors de leurs sorties au lieu de les inciter à préférer les villes voisines. « Nous voulons créer un réel sentiment d'appartenance à la Ville-centre et à l'ensemble de la région », poursuit M. Serge Péloquin, également préfet suppléant de la MRC.

« Cette nouvelle entente devrait favoriser une meilleure occupation de nos territoires respectifs, les gens habiteront le milieu rural, y travailleront et viendront plus fréquemment à Sorel-Tracy pour s'y recréer, s'approvisionner et utiliser les services qui y sont offerts, nous assisterons à une occupation plus dynamique de notre territoire », de conclure M. le préfet.

ANNEXE

Les équipements de la Ville-centre

Dorénavant, la répartition des coûts liés aux équipements de la Ville s'effectuera selon le principe de 4 couronnes qui ont été déterminées selon les éléments suivants :

- La distance et la localisation des municipalités par rapport à la Ville-centre;
- L'accessibilité des équipements;
- Les données de population;
- Les statistiques sur le nombre des utilisateurs (les proportions les plus élevées composent les 2 premières couronnes);
- Les investissements des municipalités rurales dans leur service des loisirs;
- Le pouvoir d'attraction exercé par des villes-centres voisines qui voient les jeunes de certaines municipalités rurales de la MRC y pratiquer des sports ou des loisirs.

Les coûts de ces équipements sont assumés à 83 % par la Ville et le solde est réparti entre les 4 couronnes suivant un pourcentage prédéterminé. Les critères utilisés par la suite pour le calcul des répartitions de chacune des municipalités sont la population et la richesse foncière uniformisée (RFU) utilisées suivant le ratio : Population : 75 % et RFU 25 %.

Les services et activités retenus dans les 3 municipalités rurales

Le principe des couronnes n'a pas été retenu pour le calcul de ces services et de cette activité.

Les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et de Saint-Ours assument 60 % des coûts de leur supralocal et les autres municipalités se partagent le solde en fonction de leur ratio population (75 %) et RFU (25 %).

Les coûts du service de bouées de positionnement offert par la municipalité de Yamaska, en lieu et place du gouvernement fédéral qui avait abandonné ce service au début des années 2000, sont répartis à 100 % entre l'ensemble des municipalités de la MRC en fonction de leur ratio population (75 %) et RFU (25 %).

Les coûts de tous les supralocaux prévus au protocole de gestion seront indexés annuellement et pourront faire l'objet d'une révision suivant les modalités convenues audit protocole.

Les tableaux ci-dessous illustrent le partage des coûts décrits précédemment et associés à chacun des supralocaux.

Concernant les quatre équipements de Sorel-Tracy (la Maison des gouverneurs, le Biophare, la piscine intérieure Laurier-R.-Ménard et le Colisée Cardin) :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé et assumé par les municipalités
Municipalité hôte	Sorel-Tracy	83 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Première couronne	Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel	7 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole;
Deuxième couronne	Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Roch-de-Richelieu	6,25 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Troisième couronne :	Saint-Ours, Saint-Robert et Yamaska	2,75 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Quatrième couronne :	Massueville, Saint-Aimé, Saint-David et Saint-Gérard- Majella	1 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole

Concernant le service « bouées de vitesse sur différents chenaux des îles de Sainte-Anne-de-Sorel » :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé et assumé par les municipalités
Municipalité hôte	Sainte-Anne-de-Sorel	60 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Une seule couronne	Les 11 autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska)	40 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole

Concernant le service « bouées de positionnement sur la rivière Yamaska » :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé
Municipalité hôte	Yamaska	Aucun pourcentage prédéterminé pour la municipalité hôte, mais 100 % du coût total déterminé pour ce service est réparti entre les 12 municipalités conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Une seule couronne	Les 11 autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy)	

Concernant l'activité « animation estivale au Canal de Saint-Ours (Parcs Canada) » :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé
Municipalité hôte	Saint-Ours	60 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Une seule couronne	Les 11 autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska)	40 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole